



pension alimentaire droit de visite

Par **stefa**, le **10/05/2009** à **13:09**

Bonjour,

Je suis actuellement en concubinage avec mon ami, nous avons un enfant ensemble : Maël. Mon ami a aussi deux enfants d'une union précédente : Mylène, 13 ans qui vit avec sa mère et son beau-père et Charlie, 17 ans qui vit avec nous. Il n'y donc pas de pension alimentaire à verser de la part des deux partis. Suite à différents conflits, nous ne souhaitons plus recevoir Mylène, (Charlie ne va jamais dormir chez sa mère, mais elle n'insiste pas non plus car ça l'arrange, il la voit de temps en temps). Or, la mère de Mylène nous menace de nous faire payer une pension alimentaire pour la faire garder parce qu'elle va peut-être travailler. En a-t-elle le droit puisqu'elle a un enfant et mon ami et moi-même avons l'autre? D'autre part elle nous menace aussi d'ouvrir une procédure pour que Mylène voit son petit frère Maël de 2,5 ans dans une structure d'accueil, or je ne l'empêcherai pas de le voir si elle se rend dans notre village, chez sa grand-mère maternelle, peut-elle le faire? Je vous remercie de me répondre au plus vite.

Par **ardendu56**, le **12/05/2009** à **20:42**

stefa, bonjour

Difficile à répondre à vos questions, le JAF décide et c'est son avis qui compte et lui seul. Une chose est sûre, la mère de Mylène peut demander une pension alimentaire tout comme vous pouvez la demander pour Charly.

Selon vos revenus et les dépenses, (tout est pris en ligne de compte,) le JAF tranchera; il a tout pouvoir.

La fratrie est considérée comme importante, Mylène aura le droit de voir son petit frère, SI le juge le permet.

Que vous conseiller ??? Je ne sais pas. La mère est-elle prête à faire appel au JAF ? Devez-vous la devancer ou attendre et voir si elle bluff.

Je n'ose m'avancer. Désolée pour cette réponse.

Par **stefa**, le **13/05/2009** à **22:15**

Merci pour votre réponse. La mère de Mylène et Charlie ne travaille pas pour l'instant et vit

avec un homme, dans sa maison à lui. Ils n'ont pas d'enfant ensemble. Par contre mon ami est moi sommes propriétaires ensemble de notre maison et avons Maël en commun. Si elle va au tribunal, je sais que mes ressources seront demandées, celles de son conjoint le seront-elles aussi?

Par **ardendu56**, le **13/05/2009** à **22:23**

stefa, bonsoir

Ce sera à votre conjoint de "moucharder" le concubin de son ex. Elle peut très bien dire qu'il ne fait que la loger à titre gracieux.

Pour le calcul de la PA tout entre en ligne :

Le montant moyen des pensions oscille entre 100€ et 500€ par mois et par enfant (mais il existe des pensions de 70€ ou de 800€ et + ...)

Ce qui est pris en compte pour le calcul de la PA:

- Ressource des parents, (salaires, honoraires...)
- Revenus du capital (mobilier et immobilier)
- Prestations sociales, Indemnités (licenciement, départ à la retraite)
- Revenus du nouveau compagnon, mari

Viennent en déductions, les charges :

- Charges familiales nouvelles
- Age des enfants
- Dépenses courantes (nourriture, vêtements, gaz, eau)
- impôts de toutes sortes (habitation, revenu, foncier...)
- Dépenses pour la santé
- Taux d'endettement (crédit à la consommation, crédit voiture...)

Les besoins des enfants :

- Dépenses d'éducation (cours particuliers, école privée...)
- Dépenses pour activités extrascolaires (sport, divertissement...)

Dans la plupart des divorces et des séparations, les enfants vivent chez la mère, à qui le père verse une pension alimentaire. Cette somme est imposée au titre de l'impôt sur le revenu.

Pour le père, elle vient en déduction de ses revenus imposables.

A vous de commencer à faire vos comptes.

Bon courage à vous.

Par **stefa**, le **14/05/2009** à **13:34**

Merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions, je n'ai plus qu'à me préparer à toute éventualité. A bientôt certainement